

**ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE MEMBRES**  
**Sous-sol de l'église Ste-Claire**  
**19 novembre, 17h30**

1

**PROCÈS-VERBAL no. 15-16-03**

**Présences :**

Auclair, Émilie	SME
Bernatchez, Monique	Député de Bourget (Maka Kotto)
Blais, Anne-Marie	Collège Mont-Royal
Boucher, Josée	Arrondissement MHM
Boudreau, Bianca	SME
Boudreau, Nicole	Citoyenne
Bourguignon, Yves	SME
Cazeau, Solange	Citoyenne
Charlebois, Anick	Info-Femmes
Cloutier, Marie-Ève	Journaliste Pamplemousse
Coulombe, Véronique	Maison des familles de Mercier-Est
Desrosiers, Lisette	Citoyenne
Élivert, Salomé	Citoyenne
Fortin, Léo	Le Chez-Nous de Mercier-Est
Gagnon, Sophie	Tandem MHM
Houde, Yvonick	Citoyen
Lacombe, Danielle	Pitrem
Langlois, Nathalie	CIUSSS
Pagé, Andrée-Anne	Citoyenne
Pelchat, Jessie	SME
Picotin, Pauline	YQQ
Poisson, Émilie	SME
Séguin, Laurent	Citoyen
St-Georges, Claude	Citoyen
Sylvestre, Danielle	Citoyenne
Tran, Mai	SME
Tremblay, Stéphane	Sésame
Trottier, Denise	SME

Et toute l'équipe de Solidarité Mercier-Est

## **Ordre du jour**

2

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Nomination d'une présidente et d'une secrétaire d'assemblée
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Chantier gouvernance
  - a. Code d'éthique – Valeurs et approches de Solidarité Mercier-Est
  - b. Charte des rôles et des responsabilités des membres de la concertation
  - c. Structure de concertation, mandat et rôles des comités
  - d. Règlements généraux
- 5) Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Mme Émilie Auclair ouvre l'assemblée et souhaite bienvenue à tous les participants.

### **2. Nomination d'une présidente et d'une secrétaire d'assemblée**

Qu'Émilie Auclair agisse comme présidente d'assemblée et que Bianca Boudreau agisse comme secrétaire d'assemblée.

Proposé par : Pauline Picotin  
Appuyé par : Danièle Lacombe

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par : Léo Fortin  
Appuyé par : Laurent Séguin

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4. Chantier gouvernance**

Émilie Auclair rappelle le mandat reçu à l'ARM du 18 février. Elle félicite le travail des membres du comité :

- Pauline Picotin, YQQ
- Stéphane Tremblay, SÉSAME
- Véronique Coulombe, Maison des Familles de Mercier-Est
- Yvonick Houde, citoyen
- Sarah Guilbault, citoyenne

- Nathalie Langlois, CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal
- Béatrice Masson, Arrondissement MHM
- Émilie Auclair, directrice de SME

Depuis des rencontres ont eu lieu les 29 avril, 7 mai, 12 mai, 19 mai, 10 juin, 23 juin, 29 juin, 28 juillet, 21 septembre, 23 octobre et le 13 novembre.

Le conseil d'administration a aussi adopté et quelque peu modifié les documents le 11 novembre dernier.

Quatre documents sont à présenter. Un code d'éthique, une charte des rôles et responsabilité, une nouvelle structure de concertation et ses mandats et rôle et ainsi qu'une mise à jour des règlements généraux.

#### **a. Code d'éthique – Valeurs et approches de Solidarité Mercier-Est**

Stéphane Tremblay explique l'essence du document « Valeurs et approche de Solidarité Mercier-Est », notamment les raisons pour lesquelles il ne s'agit pas d'un « code d'éthique ».

Il présente ensuite les grandes lignes du document.

##### Résolution no. 19-11-15-11

Que les « Valeurs et approches de Solidarité Mercier-Est » soit accepté après modifications comme un document mettant les bases d'une concertation harmonieuse, durable et permettant l'émergence de projets collectifs structurants dans Mercier-Est.

Que chaque membre de Solidarité Mercier-Est s'engage à en prendre connaissance, à le respecter et à en faire la promotion lorsque nécessaire.

Proposée par : Stéphane Tremblay

Appuyée par : Danièle Lacombe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **b. Charte des rôles et des responsabilités des membres de la concertation**

Yvonick Houde explique la charte dans sa globalité.

Il revient ensuite de façon plus précise sur la définition des différents types de membre, leur rôle et leur poids de vote.

##### Résolution no. 19-11-15-12

Que les types de membres et leur définition apparaissant dans le document « charte des rôles et responsabilités des membres de la concertation » soient créés et définis tel que discuté.

Qu'ils remplacent les membres individuels et collectifs définis antérieurement dans les règlements généraux de Solidarité Mercier-Est.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Danièle Lacombe

4

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-13

Que les **rôles** décrits dans le document « charte des rôles et responsabilités des membres de la concertation » soit définis comme tel.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Danièle Lacombe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-14

Que les **poids de vote** décrits dans le document « charte des rôles et responsabilités des membres de la concertation » soient adoptés tel que discuté.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Danièle Lacombe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Dans la présentation du document, bien démontrer qu'il est en 2 temps, les responsabilités et ceux des membres envers la concertation.*

**c. Structure de concertation, mandat et rôles des comités**

Pauline Picotin présente la structure de concertation, le mandat et le rôle accordé à chaque instance.

Résolution no. 19-11-15-15

Que les comités de développement social, le comité de développement économique et le comité de développement du territoire soient créés et qu'ils reçoivent les mandats, la composition et le quorum décrits dans le document « Mandats et composition des instances de la structure de concertation de Solidarité Mercier-Est ».

Proposée par : Pauline Picotin  
Appuyée par : Solange Cazeau

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-16

Qu'un comité aviseur soit créé pour le comité de développement social. Qu'il reçoive le mandat et la composition décrit dans le document « Mandats et composition des instances de la structure de concertation de Solidarité Mercier-Est ».

Proposée par : Pauline Picotin  
Appuyée par : Sophie Gagnon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-17

Qu'un comité aviseur soit créé pour le comité de développement économique. Qu'il reçoive le mandat et la composition décrit dans le document « Mandats et composition des instances de la structure de concertation de Solidarité Mercier-Est ».

Proposée par : Pauline Picotin  
Appuyée par : Véronique Coulombe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est convenu de déposer la proposition de créer un comité aviseur pour le comité de développement du territoire, ainsi que le mandat et la composition décrits dans le document « Mandats et composition des instances de la structure de concertation de Solidarité Mercier-Est », pour y revenir à une prochaine rencontre, de façon à permettre de reconsidérer la nécessité de conserver potentiellement un comité aviseur propre à la démarche de RUI.

Résolution no. 19-11-15-18

Que le conseil intégrateur soit créé et qu'il reçoive le mandat, le quorum et ait la composition prévue dans le document « Mandats et composition des instances de la structure de concertation de Solidarité Mercier-Est ».

Proposée par : Pauline Picotin  
Appuyée par : Solange Cazeau

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-19

Que le conseil d'administration de Solidarité Mercier-Est ait la composition, le quorum et le mandat discuté en assemblée.

Proposée par : Pauline Picotin  
Appuyée par : Danielle Lacombe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-20

Que l'assemblée régulière de membres de Solidarité Mercier-Est reçoive le mandat et le quorum et ait la composition prévue dans le document « Mandats et composition des instances de la structure de concertation de Solidarité Mercier-Est ».

Proposée par : Pauline Picotin  
Appuyée par : Anick Charlebois

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**d. Règlements généraux**

Émilie Auclair mentionne qu'une concordance sera faite dans nos règlements généraux par rapport aux précédentes résolutions. Aussi, dans les règlements généraux, on parle de coordination de Table. Depuis 2010, la coordination de l'organisme est assurée par une direction générale.

Résolution no. 19-11-15-21

Que l'article des règlements 2.1.1 des règlements généraux de 2009 se lise comme suit :

Adhérer aux objets de la corporation conformément à l'article 1.7, à sa mission conformément à l'article 1.8, à ses valeurs et son approche et à sa charte des rôles et responsabilités.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Laurent Séguin

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-22

Que l'article des règlements 2.4.6 des règlements généraux de 2009 se lise comme suit :

Tout membre doit désigner un mandataire habilité à s'exprimer en son nom et à utiliser son droit de vote.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Sophie Gagnon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-23

Que l'article des règlements 2.5.2 des règlements généraux de 2009 se lise comme suit :

Toute nouvelle adhésion doit recevoir, pour être valide et permettre à son titulaire d'exercer les droits et privilèges d'un membre, l'agrément\* du conseil d'administration\* à sa prochaine rencontre. Si l'adhésion d'un titulaire n'est pas agréée, celui-ci reçoit le remboursement intégral de sa cotisation.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Sophie Gagnon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-24

Que soit adopté le paragraphe suivant le sous-article 2.5.2, portant sur l'obtention du droit de vote, tel que libellé.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Danielle Lacombe

8

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-25

Que l'article des règlements 3.2.2 des règlements généraux de 2009 se lise comme suit :

Le vote est pris au scrutin lorsqu'un membre le demande ou lorsque c'est prévu à l'ordre du jour. Le président d'assemblée remet à chaque membre présent un bulletin de vote sur lequel il inscrit le sens dans lequel il exerce sa voix. Une résolution soumise au vote au scrutin est adoptée ou rejetée selon les dispositions de l'article 6.1.6.

Que cette modification s'applique au conseil d'administration.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Danielle Lacombe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Résolution no. 19-11-15-26

Que l'article des règlements 3.4.1 des règlements généraux de 2009 se lise comme suit :

L'assemblée générale annuelle est convoquée conformément aux dispositions de l'article 3.1.3 dans les 120 jours\* qui suivent la fin de l'exercice financier, défini à l'article 8.1. L'ordre du jour et le procès-verbal sont envoyés 14 jours avant la tenue de l'assemblée.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Sophie Gagnon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Afin d'assurer une bonne transition dans ce que nous avons adopté, il faut prévoir une mécanique.



Résolution no. 19-11-15-27

Que le comité composé le 18 février 2015 reçoive le mandat d'assurer une transition harmonieuse par rapport aux travaux adoptés à l'assemblée spéciale des membres du 19 novembre 2015, en particulier en ce qui a trait à la structure de concertation. Qu'il réfléchisse au dépôt du volet DT afin de propositions dans une prochaine assemblée.

9

Cette transition devra être terminée le 6 juin 2016, AGA de Solidarité Mercier-Est.

Proposée par : Yvonick Houde  
Appuyée par : Nicole Boudreau

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. Levée de l'assemblée

Proposée par : Léo Fortin  
Appuyée par : Pauline

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

L'assemblée est levée à 21h06.